

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MÉGANTIC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE BEULAC-GARTHBY**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Beulac-Garthby, dans le Comté de Mégantic, de la Municipalité régionale de Comté des Appalaches tenue lundi 5 décembre 2022, au Centre des loisirs situé au 3 rue St-François à Beulac-Garthby à 18 heures et 30 minutes, à laquelle sont présents :

Monsieur Gilles Drolet, maire

Les conseillers (ères) présents :

- Madame Johane Patenaude, conseillère au poste #1
- Monsieur Jean-Guy Levasseur, conseiller au poste #2
- Madame Lise Bernier, conseillère au poste #3
- Madame Christina Pinard, conseillère au poste #4
- Madame France Jutras, conseillère au poste #5
- Madame Manon Jolin, conseillère au poste #6

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire monsieur Gilles Drolet. Monsieur Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Beulac-Garthby, assiste à la réunion et agit à titre de secrétaire de celle-ci. Madame Karine Rouleau y assiste également à titre de secrétaire administrative.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Le maire, Gilles Drolet constate le quorum à 18 heures et 30 minutes. La session est ouverte par le mot de bienvenue adressé par le maire à tous les conseillers(ères) et aux personnes présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 2.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de novembre 2022
- 2.2 Adoption du calendrier des séances pour 2023
- 2.3 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM)
- 2.4 Programme d'aide à la voirie locale - Volets projets particuliers d'amélioration de la circonscription électorale de Mégantic (PPA-CE) – aide financière de 20 000 \$
- 2.5 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes
- 2.6 Résolution d'appui à une demande de l'école St-Nom-de-Jésus
- 2.7 Décoration du Centre des Loisirs pour Noël

2.8 Mandater Mme Christina Pinard pour l'achat de cartes cadeaux

2.9 Entente intervenue avec Madame Cynthia Gagné

3. LÉGISLATION

3.1 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 251-2022 portant sur les limites de vitesse pour tout le territoire de la Municipalité de Beaulac-Garthby

3.2 Avis de motion du projet de règlement 252-2022 portant sur les usages conditionnels

3.3 Dépôt et adoption du premier projet de règlement 252-2022 portant sur les usages conditionnels

4. TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET VOIRIE

4.1 Déneigement du centre des loisirs

4.2 Offre de WSP pour les tronçons 013 et 018 des rues de la Chapelle et Hobson

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Acceptation du contrat de cueillette et transport des matières résiduelles (vidanges) 2023

5.2 Acceptation du contrat de cueillette et transport des matières recyclables 2023

5.3 Acceptation du contrat de cueillette et transport des matières compostables 2023

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Demande de la CPTAQ – Feme Bruloka enr. (Laurent St-Laurent)

6.2 Intérêt pour acquérir le lot 5 847 001 appartenant au MTQ

6.3 Aménagement d'une bibliothèque au sous-sol des loisirs

6.4 Offre de service pour l'arpentage du lot 5 848 725 (terrain de la croix)

6.5 Dépôt de projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

6.6 Appui d'un projet dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Autorisation de procéder à un appel d'offre pour un camion incendie poste de commandement

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. **Ouverture de la séance**

22-12-7711

1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur
Appuyée par Mme Lise Bernier

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme Christina Pinard
Mme France Jutras
Mme Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

22-12-7712

1.2 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal du 7 novembre 2022 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Sur proposition de Mme Manon Jolin
Appuyé par Mme Lise Bernier

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soit adopté, tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme Christina Pinard
Mme France Jutras
Mme Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

2. Administration générale et finances

22-12-7713

2.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de novembre 2022

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée aux membres du Conseil avant la séance et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Johane Patenaude
Appuyé par Mme Lise Bernier

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la liste des comptes ayant été déposés aux membres du conseil est approuvée et que le paiement de ces comptes au montant total de 119 773,94\$ soient autorisés et payés.

QUE les salaires hebdomadaires soient acceptés et payés.

Je, Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a les argents nécessaires pour payer ces comptes de novembre pour un total de 119 773,94\$.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme Christina Pinard
Mme France Jutras
Mme Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

22-12-7714

2.2 Adoption du calendrier des séances pour 2023

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un calendrier des séances publiques pour l'an 2023;

ATTENDU QUE les séances publiques 2023 auront lieu à 18h30 au Centre des loisirs du 3 rue St-François;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Johane Patenaude
Appuyé par Mme Lise Bernier

QUE les ateliers de travail et les séances publiques 2023 soient fixés comme suit :

Ateliers de travail	Séances du conseil
9 janvier 2023	16 janvier 2023
6 février 2023	13 février 2023
6 mars 2023	13 mars 2023
3 avril 2023	11 avril 2023
1 ^{er} mai 2023	8 mai 2023
5 juin 2023	12 juin 2023
27 juin 2023	4 juillet 2023
21 août 2023	28 août 2023
6 septembre 2023	12 septembre 2023
3 octobre 2023	10 octobre 2023
7 novembre 2023	14 novembre 2023
5 décembre 2023	12 décembre 2023

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme Christina Pinard
Mme France Jutras
Mme Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

22-12-7715

2.3

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM)

ATTENDU QUE la municipalité doit adhérer à une association municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Manon Jolin

Appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby renouvèle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour un montant de mille trois cent cinq dollars et onze cents (1305,11\$) plus les taxes en vigueur, plus un montant de cinquante-trois dollars et trente-cinq cents (53,35\$), non taxable pour le fonds de défense, pour un total de mille cinq cent soixante et un et quatre-vingt-neuf cents (1561,89\$) taxes incluses.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme Christina Pinard
Mme France Jutras
Mme Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

22-12-7716 2.4 Programme d'aide à la voirie locale - Volets projets particuliers d'amélioration de la circonscription électorale de Mégantic (PPA-CE) – aide financière de 20 000 \$

ATTENDU QUE la municipalité de Beaulac-Garthby a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur
Appuyé par Mme France Jutras

QUE le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby approuve les dépenses d'un montant de 20 000\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme Christina Pinard
Mme France Jutras
Mme Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

22-12-7717 2.5 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes

CONSIDÉRANT la fermeture récurrente du bureau municipal pour la période des fêtes;

Sur proposition de Mme Christina Pinard
Appuyé par Mme Manon Jolin

QUE le bureau municipal soit fermé pour la période des fêtes soit du mercredi 21 décembre 2022 à compter de 12h jusqu'au mercredi 4 janvier 2023 inclusivement. Les employés seront de retour le jeudi 5 janvier 2023.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme Christina Pinard
Mme France Jutras
Mme Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

22-12-7718 2.6 Résolution d'appui à une demande de l'école St-Nom-de-Jésus

CONSIDÉRANT QUE le conseil ont pris connaissance de la demande de financement que l'école Saint-Nom-de-Jésus présente pour son projet de construction d'une classe extérieure;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour but d'améliorer le programme de plein air déjà existant dans cette école;

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyé par Mme Manon Jolin

QUE le conseil est favorable au projet d'une classe extérieure tel que présenté dans leur demande de financement à leurs différents collaborateurs.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme Christina Pinard
Mme France Jutras
Mme Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

22-12-7719 2.7 Décoration du Centre des Loisirs pour Noël

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution no. 22-11-7697 pour l'organisation d'une fête de Noël le 10 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des prix à deux entreprises distinctes et a retenu la moins onéreuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyé par Mme Johane Patenaude

QUE le conseil mandate Mme Chantal Pomerleau de l'entreprise Signé Chantal – Styliste d'évènements pour la décoration du Centre des Loisirs en vue de la fête de Noël le 10 décembre prochain.

QU'UN montant de 1000\$ plus taxes lui soit accordé pour la décoration de la salle.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme Christina Pinard
Mme France Jutras
Mme Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

22-12-7720 2.8 Mandater Mme Christina Pinard pour l'achat de cartes cadeaux

ATTENDU QUE le conseil a autorisé par la résolution no. 22-11-7697 un budget de 2500 \$ pour la fête de Noël du 10 décembre 2022;

ATTENDU QUE ce dit montant incluait un montant de 250\$ pour l'achat de cartes cadeaux de commerçants de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur
Appuyé par Mme Johane Patenaude

QUE le conseil mandate Madame Christina Pinard pour faire l'achat de ces cartes-cadeaux.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme Christina Pinard
Mme France Jutras
Mme Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

22-12-7721

2.9 Entente intervenue avec Madame Cynthia Gagné

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Municipalité de Beaulac-Garthby et Mme Cynthia Gagné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme France Jutras
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Et résolu,

QUE soit entérinée l'entente intervenue entre la Municipalité de Beaulac-Garthby et Mme Cynthia Gagné;

QUE soit mandaté le directeur général afin d'assurer l'application de cette entente ;

QUE soit autorisé le versement à Mme Cynthia Gagné de la somme convenue à l'entente.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme Christina Pinard
Mme France Jutras
Mme Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

3. Législation

3.1 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 251-2022 portant sur les limites de vitesse pour tout le territoire de la Municipalité de Beaulac-Garthby

Avis de motion est donc, par la présente, donné par M. Gilles Drolet que le règlement 251-2022 règlement portant sur les limites de vitesse pour tout le territoire de la municipalité de Beaulac-Garthby soit adopté à la séance ordinaire du 5 décembre 2022. Le projet de règlement est par le fait même officiellement présenté et déposé.

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre et numéro

Le présent règlement porte le titre de *Règlement 251-2022 concernant les limites de vitesse pour tout le territoire de la municipalité de Beaulac-Garthby.*

Article 3 Objet

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 30 km/h sur la rue St-Jacques sur le tronçon entre St-François et Albert
- b) Excédant 50 km/h sur tous les chemins, rues et routes de la municipalité de Beaulac-Garthby

Article 4 Signalisation

La signalisation appropriée sera installée par la municipalité.

Article 5 Contravention

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code la sécurité routière.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le 16 janvier 2023.

3.2 Avis de motion du projet de règlement 252-2022 portant sur les usages conditionnels

M. Gilles Drolet, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un Règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de permettre au conseil d'autoriser l'usage conditionnel « résidence de tourisme » et l'usage conditionnel « établissement de résidence principale » dans chaque zone de la municipalité lorsque les objectifs ou critères prévus au règlement sont rencontrés. Il a aussi pour objet de permettre au conseil d'assujettir l'implantation ou l'exercice de ces usages à certaines conditions.

Ce règlement prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives, administratives et pénales. Il prévoit également des normes relatives au traitement d'une demande d'un usage conditionnel, détermine qu'elles sont les zones admissibles et les usages conditionnels autorisés en plus de déterminer les critères sur la base desquels est évaluée chaque demande.

Le présent avis de motion est relatif au projet de *Règlement sur les usages conditionnels* adopté ce jour par le conseil aux termes de la résolution numéro 252-2022.

22-12-7722

3.3 Dépôt et adoption du premier projet de règlement 252-2022 portant sur les usages conditionnels

Sur proposition de Mme Christina Pinard, appuyé par Mme Lise Bernier, il est résolu d'adopter le projet de règlement n 252-2022, intitulé « *Règlement sur les usages conditionnels* ».

Ce règlement a pour objet de permettre au conseil d'autoriser l'usage conditionnel « résidence de tourisme » et l'usage conditionnel « établissement de résidence principale » dans chaque zone de la municipalité lorsque les objectifs ou critères prévus au règlement sont rencontrés. Il a aussi pour objet de permettre au conseil d'assujettir l'implantation ou l'exercice de ces usages à certaines conditions.

Ce règlement prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives, administratives et pénales. Il prévoit également des normes relatives au traitement d'une demande d'un usage conditionnel, détermine quels sont les zones admissibles et les usages conditionnels autorisés en plus de déterminer les critères sur la base desquels est évaluée chaque demande.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 10 janvier 2023, à 18h30, au 3, rue St-François à Beaulac-Garthby.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme Christina Pinard
Mme France Jutras
Mme Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

4. Travaux publics, transport et voirie

22-12-7723

4.1 Déneigement du Centre des loisirs

ATTENDU QU'UNE résolution a été adoptée le 1^{er} novembre 2021 mandatant Monsieur Jacques Tardif pour effectuer le déneigement des marches du Centre des Loisirs pour la saison 2021-2022;

ATTENDU QUE Monsieur Jacques Tardif est toujours disponible et intéressé à effectuer ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur
Appuyé par Mme Christina Pinard

QUE le conseil autorise Monsieur Jacques Tardif à effectuer le déneigement des marches du Centre des Loisirs au montant de 600\$ pour la saison 2022-2023.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme Christina Pinard
Mme France Jutras
Mme Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

22-12-7724

4.2 Offre de WSP pour les tronçons 013 et 018 des rues de la Chapelle et Hobson

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une offre de services à la firme WSP afin de préparer les plans et devis pour la réfection des rues Hobson et de la Chapelle correspondant aux tronçons 013 et 018 du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible au fonds d'aide financière lié au projet (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés pour le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme France Jutras
Appuyée par M. Jean-Guy Levasseur

QUE les tâches suivantes soient autorisées

- Réunion de coordination avec la municipalité
- Préparation des documents d'appel d'offres pour mandater un laboratoire afin d'effectuer une étude géotechnique des deux rues et coordination avec le laboratoire
- Conception des plans des rues Hobson et de la Chapelle (excluant le raccordement à la route 112 pour la rue Hobson)
- Réalisation d'un devis administratif et technique commun pour les deux rues
- Estimation des travaux
- Lancement d'un appel d'offres
- Analyse des soumissions et recommandations
- Préparation des plans et devis pour construction

QUE la proposition exclut les activités suivantes

- Rencontre publique
- Surveillance des travaux (bureau et chantier)
- Préparation d'une demande d'aide financière
- Règlement d'emprunt
- Demande d'un certificat d'autorisation et coordination avec le MELCC
- Caractérisation environnementale phases 1, 2 et 3 (préparation mandat et coordination seulement)
- Étude géotechnique (préparation mandat et coordination seulement)

QUE le conseil approuve l'offre de services no. 221-11189-00 reçue de WSP au montant de 17 250 \$, taxes en sus, afin de réaliser les activités mentionnées dans l'offre de service du 24 novembre 2022 par Madame Katherine B. Rodrigue, ingénieure.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme Christina Pinard
Mme France Jutras
Mme Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

5. Hygiène du milieu

22-12-7725

5.1 **Acceptation du contrat de cueillette et transport des matières résiduelles (vidanges) 2023**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres sur invitation pour deux soumissionnaires;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a déposé sa soumission et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyé par Mme Johane Patenaude

QUE l'entreprise T.O.R.A. inc. de St-Joseph-de-Coleraine soit mandatée pour effectuer la cueillette et le transport des matières résiduelles, des résidences permanentes et saisonnières, industrielles et commerciales telles que décrites au devis de cueillette et transport des vidanges pour l'année 2023.

QUE l'option 1 est choisie et consiste à effectuer une fois par semaine pendant la période estivale, soit du 1^{er} mai au 30 septembre 2023, la cueillette des vidanges à l'ensemble de la municipalité (porte à porte), soit aux neuf cent trente (930) résidences permanentes, saisonnières et commerciales. Toutes les résidences permanentes, saisonnières et commerciales auront obligatoirement un bac de vidanges selon les normes.

QUE l'entreprise effectue une (1) fois par deux (2) semaines pendant la période hivernale, soit du 1^{er} janvier au 30 avril 2023 et du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023, la cueillette des vidanges à l'ensemble de la municipalité (porte à porte), soit aux neuf cent trente (930) résidences permanentes et saisonnières. Toutes les résidences permanentes, saisonnières et commerciales auront obligatoirement un bac de vidanges selon les normes. Pendant cette période, la cueillette des vidanges pour les commerces sera maintenue à une fois par semaine.

QUE le coût soumis est de quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante (92 250,00 \$) dollars plus les taxes en vigueur.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme Christina Pinard
Mme France Jutras
Mme Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

22-12-7726

5.2 Acceptation du contrat de cueillette et transport des matières recyclables 2023

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres sur invitation pour deux soumissionnaires;

ATTENDU QUE les deux soumissionnaires conformes ont déposé leurs soumissions et qu'elles sont conformes;

ATTENDU QUE la municipalité a choisi la soumission la moins onéreuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Christina Pinard
Appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

QUE l'entreprise Sanitaire Denis Fortier de Thetford soit mandatée pour effectuer la cueillette et le transport des matières recyclables pour l'année 2023, au coût de trente-neuf mille huit cent douze et cinquante (39 812.50\$) dollars, plus les taxes en vigueur.

QUE l'entreprise effectue une (1) fois toutes les deux (2) semaines la cueillette des matières recyclables à l'ensemble de la municipalité (porte à porte), soit aux neuf cent trente (930) résidences permanentes, saisonnières et commerciales qui auront obligatoirement un bac de récupération selon les normes. Le contrat est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme Christina Pinard
Mme France Jutras
Mme Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

22-12-7727

5.3 Acceptation du contrat de cueillette et transport des matières compostables 2023

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres sur invitation pour deux soumissionnaires;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a déposé sa soumission et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur
Appuyé par Mme Manon Jolin

QUE l'Entreprise T.O.R.A. inc. de St-Joseph-de-Coleraine soit mandatée pour effectuer la cueillette et le transport des matières compostables pour l'année 2023, au coût de cinquante-cinq mille trois cents dollars (55 300.00\$) plus les taxes en vigueur.

QUE l'entreprise effectue une (1) fois par mois pendant la période hivernale, soit du 1^{er} janvier au 30 avril 2023, la cueillette des matières organiques (compost) sur l'ensemble de la municipalité (porte à porte), soit aux neuf cent trente (930) résidences permanentes et saisonnières. Toutes les résidences permanentes, saisonnières et commerciales auront obligatoirement un bac de vidanges selon les normes. Pendant cette période, la cueillette du compost pour les commerces sera maintenue à une (1) fois par semaine.

QUE l'entreprise effectue une (1) fois par semaine pendant les périodes printanière et estivale, soit du 1^{er} mai au 31 octobre 2023, la cueillette du compost sur l'ensemble de la municipalité (porte à porte), soit aux neuf cent trente (930) résidences permanentes, saisonnières et commerciales. Toutes les résidences permanentes, saisonnières et commerciales auront obligatoirement un bac de compost selon les normes.

QUE l'entreprise effectue une (1) fois par mois pendant la période automnale, soit du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023, la cueillette du compost sur l'ensemble de la municipalité (porte à porte), soit aux neuf cent trente (930) résidences permanentes et saisonnières. Toutes les résidences permanentes, saisonnières et commerciales auront obligatoirement un bac de vidanges selon les normes. Pendant cette période, la cueillette du compost pour les commerces sera maintenue à une (1) fois par semaine.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme Christina Pinard
Mme France Jutras
Mme Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

6. Aménagement, urbanisme et développement

22-12-7728

6.1 Demande de la CPTAQ – Ferme Bruloka enr. (Laurent St-Laurent)

ATTENDU QUE la demande de la Ferme Bruloka enr. (Laurent St-Laurent) déposée au bureau municipal de Beaulac-Garthby le 18 octobre 2022, pour la présentation d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) visant le dépôt d'une demande d'aliénation d'un lot ou d'un ensemble de lots situé à l'intérieur de la zone agricole;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert une résolution du conseil municipal pour procéder à l'examen de la demande;

ATTENDU QUE la réglementation de la municipalité permet l'aliénation d'un lot ou d'un ensemble de lots, situé à l'intérieur de la zone agricole;

ATTENDU QUE le projet envisagé devrait avoir un impact favorable sur le potentiel agricole régional;

ATTENDU QUE le morcellement dynamisera les activités réalisées sur ce territoire;

ATTENDU QUE ce projet permettra l'établissement de projets s'harmonisant mieux avec la réalité de cette région;

ATTENDU QUE la propriété fait partie d'une petite enclave agricole qui jouxte une zone de villégiature ainsi que le lac Aylmer;

ATTENDU QU'IL ne semble pas y avoir de contraintes quant aux possibilités d'utilisation desdits lots à des fins agricoles ou forestières, suite au morcellement proposé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur
Appuyé par Mme Lise Bernier

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby certifie que la demande est conforme aux règlements municipaux en vigueur et recommande à la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter ladite demande, et ce pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme Christina Pinard
Mme France Jutras
Mme Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

22-12-7729

6.2 Intérêt pour acquérir le lot 5 847 001 appartenant au MTQ

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du désigné terrain du MTQ a déjà été étudiée par la municipalité par le passé;

CONSIDÉRANT QU'avec l'arrivée d'un nouveau conseil il y a une volonté par les élus de réexaminer le dossier;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ déclare que cet actif est toujours disponible;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyé par Mme France Jutras

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby confirme par cette résolution leur intérêt d'acquérir le lot 5 847 001 appartenant au MTQ.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme Christina Pinard
Mme France Jutras

Mme Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

22-12-7730

6.3 Aménagement d'une bibliothèque au sous-sol des loisirs

QUE Concert'Action héberge présentement une bibliothèque à vocation municipale à même ses locaux situés au 9 rue de La Chapelle;

QUE les administrateurs de Concert'Action ont manifesté le désir de relocaliser la bibliothèque et en ont fait part à la municipalité;

QUE la municipalité désire collaborer avec les administrateurs de Concert'Action;

QU'il y a un local de disponible présentement au sous-sol des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme France Jutras
Appuyé par Mme Lise Bernier

QUE le conseil municipal autorise Madame Jasmine Marcotte, agente de développement pour la municipalité de Beaulac-Garthby à occuper le local situé au sous-sol du Centre des Loisirs et d'y installer la bibliothèque susmentionnée.

QUE le local lui soit prêté sans frais.

QU'UNE clé du local lui soit remise.

QU'UN horaire des heures d'ouverture de la bibliothèque soit produit et remis à la municipalité.

QUE l'aménagement du local et l'entretien ménager lui soient confiés.

QUE la municipalité s'engage auprès des assureurs afin d'assurer l'activité de bibliothèque à même ses propres assurances.

QUE Monsieur Claude Lebel, directeur général et M. Gilles Drolet, maire soient autorisés à signer un contrat avec Madame Jasmine Marcotte pour le prêt du local.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme Christina Pinard
Mme France Jutras
Mme Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

22-12-7731

6.4 Offre de service pour l'arpentage du lot 5 848 725 (terrain de la croix)

ATTENDU QUE la municipalité souhaite acquérir le terrain de la croix;

ATTENDU QUE le conseil souhaite s'assurer que la croix est bien située sur ledit terrain;

ATTENDU QUE le conseil souhaite localiser le périmètre dudit terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Manon Jolin
Appuyé par Mme Christina Pinard

QUE M. Éric Bujold soit autorisé à faire la pose des repères d'arpentage autour du lot 5 848 725.

QUE la municipalité autorise M. Éric Bujold à faire le relevé de la structure de béton supportant la croix.

QUE M. Éric Bujold soit autorisé à préparer le certificat de piquetage.

QUE la municipalité accepte l'offre de service du 23 novembre 2022 de M. Éric Bujold, arpenteur-géomètre au montant de 850\$ plus les taxes en vigueur.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme Christina Pinard
Mme France Jutras
Mme Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

22-12-7732

6.5 Dépôt de projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Stratford, Weedon, Beaulac-Garthby, Ville de Disraeli et Paroisse de Disraeli désirent présenter un projet de *Mise en place de 4 stations de lavage de bateau ainsi que de 7 guérites sur les descentes municipales* dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Manon Jolin appuyé par Mme Lise Bernier et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby s'engage à participer au projet de *Mise en place de 4 stations de lavage de bateau ainsi que de 7 guérites sur les descentes municipales* et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de la Paroisse de Disraeli organisme responsable du projet.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme Christina Pinard
Mme France Jutras
Mme Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

22-12-7733

6.6 Appui d'un projet dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de lutte au myriophylle à épis au lac Aylmer, près de 100 colonies de myriophylle à épis ont été répertoriées dans le lac Aylmer;

ATTENDU QUE le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau permet aux associations et aux municipalités de soumettre des projets de luttes aux espèces exotiques envahissantes;

ATTENDU QUE le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau nécessite une participation financière privée d'au moins 20% du projet;

ATTENDU QUE l'Association des résidents du lac Aylmer (ARLA) s'est engagée à fournir une participation financière privée de 60 000\$ sur deux ans, soit plus de 20% du projet;

ATTENDU QUE le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau finance un maximum de 200 000\$ ou 75% du projet;

ATTENDU QU'une participation financière des municipalités de Stratford, Weedon, Beaulac-Garthby, Ville de Disraeli et Paroisse de Disraeli est nécessaire à la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitent prendre des mesures pour éradiquer le myriophylle à épis au lac Aylmer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Manon Jolin, appuyé par Mme Christina Pinard et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby s'engage à participer financièrement au projet de *Restauration de l'état naturel du lac Aylmer par l'éradication du myriophylle à épis 2023-2024* pour un montant de 5000\$ si le projet est accepté au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau;
- Le conseil nomme l'Association des résidents du lac Aylmer (ARLA) organisme responsable du projet.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme Christina Pinard
Mme France Jutras
Mme Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

7. Sécurité publique

22-12-7734

7.1 Autorisation de procéder à un appel d'offre pour un camion incendie poste de commandement

ATTENDU QUE la municipalité doit posséder un poste de commandement, incendie;

ATTENDU QUE la flotte de camions incendies doit être renouvelée de façon graduelle;

ATTENDU QUE les effectifs de la flotte de camions incendies sont susceptibles d'être récupérés par la Régie incendies des Rivières conformément à leur plan d'immobilisation;

ATTENDU QUE l'équipement visé est un camion usagé;

IL EST RÉSOLU

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur
Appuyé par Mme France Jutras

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby procède à un appel d'offres public pour tenter d'acheter un camion incendies poste de commandement correspondant aux caractéristiques requises;

QUE cet appel d'offres soit publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec SEAO conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics;

QUE la Régie incendies des Rivières accompagne la municipalité de Beaulac-Garthby dans cet exercice et la conseille tout au long du processus c'est-à-dire, de la publication jusqu'à l'adjudication;

QUE la présente résolution abroge la résolution No 22-10-7688

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme France Jutras
Mme Manon Jolin

Ont voté contre : Mme Christina Pinard

En faveur : 5
Contre : 1

Adoptée majoritairement

8. Période de questions

Le maire et les conseillers(ères) répondent aux questions des citoyens présents.

9. Certificat de crédits suffisants

Je, Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a les crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette séance.

22-12-7735

10. Levée de la séance

À 19 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Lise Bernier et appuyé par Mme Manon Jolin que la séance soit levée.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Mme Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
Mme Lise Bernier
Mme Christina Pinard
Mme France Jutras
Mme Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Gilles Drolet,
Maire

Claude Lebel,
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Gilles Drolet maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.